

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 1912.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner les Projets de Loi contenant les Budgets des Recettes et des Dépenses du Congo belge pour l'exercice 1913.

*(Voir les n^{os} 5 et 36, session de 1912-1913, de la Chambre des
Représentants; — 7, 8 et 9, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président; SPEYER et KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'œuvre de haute civilisation que nous avons entreprise au Congo prend chaque année une nouvelle ampleur, tant au point de vue matériel que moral. Placée devant un territoire immense dont l'étendue semble défier nos efforts, nous l'occupons de jour en jour davantage; l'élément blanc multiplie ses points de contact avec la race noire; l'administration voit s'élargir le cercle de son action effective; le nombre des peuplades qui échappèrent à son influence diminue graduellement; le pouvoir public et la liberté, les agents de l'État et les missionnaires concentrent leur initiative pour triompher peu à peu de la barbarie et planter sur ses ruines le drapeau de la civilisation chrétienne. Le dernier rapport présenté par le Gouvernement sur l'administration du Congo belge nous en fournit la preuve. Un travail énorme est entrepris par le Ministre des Colonies et par le dévouement individuel, à l'effet de perfectionner successivement notre outillage colonial et de le porter à la hauteur des besoins de la situation.

*
* *

Les autorités locales ont été investies d'attributions nouvelles qui leur permettront d'exercer le pouvoir avec plus de prestige et d'une façon plus fructueuse pour l'administration centrale. Elles sont chargées notamment de la nomination de certaines catégories d'agents et de l'élaboration d'un

projet de budget local qui servira de base à l'établissement du budget définitif.

L'administration territoriale de la colonie est réorganisée. Au lieu de douze districts, il y en aura vingt-deux. Les districts seront subdivisés en territoires.

Les territoires de l'ancien district du Katanga, auquel on a rattaché la partie méridionale du Kasai, sont constitués en quatre districts et constituent le Vice-Gouvernement général du Katanga, avec Elisabethville comme chef-lieu.

La diminution de l'étendue du district permettra au chef de mieux administrer son territoire.

Dans l'esprit du Gouvernement, l'ensemble de ces mesures est un commencement de décentralisation.

*
* *

Outre le Vice-Gouverneur général du Katanga, un autre est adjoint au chef de la Colonie. L'an dernier, les agents étaient au nombre de 2,386. Aujourd'hui, ils sont 2,636 ; soit une augmentation de 10 p. c.

Il faut y ajouter 237 agents attachés aux chemins de fer du Congo supérieur aux Grands-Lacs.

*
* *

Deux nouveaux tribunaux territoriaux ont été établis dans le Kasai et le Bangala. Le nombre des magistrats est monté de 77 à 84, dont 61 Belges.

Les statistiques accusent une forte augmentation des contraventions ; preuve que le jury est mieux occupé et la justice mieux organisée.

L'augmentation des affaires civiles et commerciales soumises aux tribunaux révèle un développement de la prospérité matérielle. L'organisation du service pénitentiaire est améliorée.

Un atelier de travail pour internement des vagabonds a été établi dans le Katanga. Ils sont astreints à des travaux d'utilité publique ou locale.

*
* *

La population de race blanche établie dans la colonie au 1^{er} janvier 1911 était de 4,003 personnes, dont 60-75 p. c. de Belges.

Au 1^{er} janvier 1910, elle n'était que de 3,399, dont 56-74 p. c. de Belges. Aujourd'hui, elle dépasse le chiffre de 5,000.

Le plus fort accroissement s'est produit au Katanga. Au 1^{er} janvier 1910, elle était de 361. Au 1^{er} janvier 1911, elle s'est élevée à 747, dont 313 Belges.

Au 1^{er} janvier 1912, elle était de 1,760, dont 907 Belges.

Il en résulte que l'idée coloniale, depuis l'annexion du Congo, a fait des progrès considérables dans l'esprit de nos compatriotes. Grâce à notre empire transocéanique, le Belge devient moins casanier et s'habitue à la vie mondiale.

*
* *

Du 1^{er} janvier 1910 au 30 juin 1912, 434 personnes de nationalité belge ont immigré au Katanga avec l'assistance du Gouvernement. Dans le nombre, il n'y a que 41 agriculteurs.

Cependant le climat y est tempéré et tout semble indiquer que la région est riche en ressources pour les exploitations agricoles.

La Section centrale de la Chambre a exprimé l'avis qu'il y aurait lieu éventuellement de s'entendre avec les missionnaires afin qu'ils usent de la confiance dont ils jouissent auprès des populations rurales pour développer en elles le goût de l'émigration.

Naturellement, les missionnaires demanderaient des garanties d'ordre matériel et surtout d'ordre moral en faveur des colons avant de se prêter à une propagande de l'espèce.

*
* *

Des reconnaissances nombreuses ont été effectuées dans diverses contrées. Généralement, elles ont eu un caractère pacifique. Ce n'est qu'exceptionnellement que la troupe a dû parfois faire usage des armes.

*
* *

2,800 chefferies et sous-chefferies ont été constituées. Jusqu'ici elles ne donnent pas tous les résultats qu'on espérait.

*
* *

L'effectif de la force publique est de 17,833 hommes, dont 1,900 au Katanga et 15,933 sur les autres territoires.

L'armement et l'équipement se complètent progressivement. Le Gouvernement se propose de les renforcer encore et d'étendre, en outre, la police territoriale qui n'était organisée que dans un petit nombre de districts.

L'exploitation en régie des terres domaniales a pris fin.

Le remplacement de la taxe en nature sur l'ivoire par une redevance en numéraire est à l'étude.

En 1910 le Gouvernement promet d'engager des négociations avec les sociétés particulières pour ouvrir au commerce libre les terres qu'elles détiennent en vertu d'un contrat avec l'État indépendant. Plusieurs de ces essais ont déjà abouti précédemment. Pour l'heure, il négocie avec la Compagnie des Grands Lacs, conformément à son programme. La Commission du Sénat exprime le vœu que le Gouvernement négocie avec la Société forestière et minière, à l'effet d'obtenir une réduction des concessions minières actuellement attribuées à cette société.

La coupe des bois est réglée d'après les principes qui régissent le décret du 22 mars 1910 sur la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales.

*
* *

Les recherches minières sont continuées avec succès, tant par l'Etat que par les sociétés et les particuliers.

Les voies ferrées se développent progressivement. C'est ainsi que le

chemin de fer du Katanga va, dans quelques semaines, atteindre Kambove. Un projet de ligne du Bas-Congo au Katanga est mis à l'étude. Il sera d'une importance capitale pour prendre possession du sud de la colonie.

*
* *

Le Gouvernement veille avec la plus grande sollicitude à l'extension des plantations d'arbres à caoutchouc, aux cultures rizières et à l'élevage.

L'expérience démontre que la colonisation agricole présente de sérieuses chances de succès au Katanga. On espère que, d'ici à quelques années, cette région sera capable de pourvoir par elle-même à l'alimentation végétarienne de ses habitants.

La mission Leplae achève la tâche qui lui a été confiée.

*
* *

Le Gouvernement s'occupe de dresser la liste des travaux qui seront exécutés méthodiquement dans les principales localités de la colonie.

Le portage diminue grâce aux transports par voie de terre qui deviennent plus commodes sur tous les points du territoire.

Différentes mesures ont été prises à l'effet de développer la navigation fluviale. La flottille de l'Etat et les entreprises privées fixent l'attention du pouvoir public.

Le service postal, le télégraphe, le téléphone, la radiotélégraphie accusent une augmentation notable de trafic, qui prouve le progrès des affaires dans tout le territoire de la colonie.

*
* *

Grâce à l'ouverture de la deuxième étape en 1911, l'activité commerciale s'est accrue. Le Comité général et spécial, tant pour l'exportation que pour l'importation, suit une marche ascendante. Si la statistique révèle une diminution à l'exportation, elle est due à la baisse du caoutchouc et non au fléchissement du chiffre des transactions. Un membre a soulevé la question suivante :

« Le tableau de l'annexe 24 du rapport de cette année indique une augmentation considérable de l'importation des denrées alimentaires.

» Ces denrées sont-elles destinées à la consommation des blancs ou à celle des indigènes ? »

Un Code de commerce est en voie d'élaboration.

Les efforts faits pour encourager les marchés indigènes commencent à donner des résultats.

La grande industrie tend également à prendre de l'essor.

Le salaire des travailleurs a été considérablement relevé.

*
* *

Au 31 décembre 1911, le boni des quatre premiers exercices, 1908-1911, atteint fr. 12,441,975-74. Il est vrai que la balance des comptes a été favo-

ablement influencée par le versement de la Compagnie du Kasai. Mais, d'autre part, les travaux extraordinaires ont été payés en partie à l'aide des ressources ordinaires.

Le compte de 1912 pourra probablement être clôturé à l'aide des ressources de la colonie.

Mais, par suite des modifications apportées au régime fiscal sur l'ordre de la législature, l'équilibre budgétaire sera rompu pour l'exercice 1913. Ces modifications ont abouti à une diminution notable des ressources. Mais cette situation ne sera que passagère. La prospérité croissante de la Colonie permet d'augurer que, dans un avenir prochain, les recettes pourront équilibrer les dépenses.

L'usage de la monnaie s'introduit rapidement et l'impôt en argent n'a guère rencontré de sérieuses difficultés.

*
* *

Un membre voudrait être renseigné sur la question suivante :

« Quel est, pour chacune des années 1910-1911 (et, si possible, 1912) et pour chacune des deux premières zones prévues par le décret du 22 mars 1910 sur la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales, le nombre des contribuables ayant effectivement payé l'impôt indigène, et le montant des contributions ainsi perçues ? »

Une note communiquée par le Gouvernement à la Section centrale de la Chambre nous renseigne sur les progrès des établissements d'instruction.

Le Gouvernement, les missionnaires et les religieuses se dépensent sans réserve pour relever le niveau intellectuel et moral de la jeunesse. Ils prouvent, par leur dévouement, que nous sommes allés avant tout au Congo pour civiliser. Le monde, qui nous regarde, est obligé d'en convenir.

Les administrations locales se plaisent à reconnaître le zèle et la capacité de nos instituteurs congréganistes. La Commission chargée d'examiner les établissements d'instruction dit, sur la fin de son rapport : « En conclusion, la Commission rend hommage au dévouement des Frères qui dirigent la colonie de Boma et sont arrivés à des résultats qui ont dépassé notre attente. »

Un membre demande quels sont, pour chacune des deux dernières années, les diplômes dont étaient munis les élèves admis au cours colonial (section supérieure et section inférieure).

On compte actuellement septante-huit postes de missions catholiques dans la colonie et quarante-sept postes de missions protestantes. Toutes jouissent de la même protection et reçoivent les mêmes faveurs de la part du pouvoir public.

*
* *

Des mesures énergiques sont prises pour combattre la maladie du sommeil. Le nombre des malades traités dans les lazarets, du 1^{er} avril 1911 au 1^{er} avril 1912, a été d'environ 4,000.

Les traitements ambulatoires ont obtenu encore plus de succès. A Beni, entre autres, on soigne 1,000 malades par semaine.

Le rapport constate que les missionnaires rendent les plus grands services dans cette lutte humanitaire, au succès de laquelle est subordonné tout l'avenir de nos possessions coloniales.

*
* *

Une innovation importante a été introduite cette année à la structure du Budget colonial. Dans une note adressée à la Section centrale de la Chambre, le Département des Colonies l'expose en ces termes :

« Le Projet de Budget comporte deux grandes divisions :

» La première comprend le Budget général, l'autre les Budgets locaux.

» Le Budget général prévoit les recettes et les dépenses qui ont un caractère général, les recettes de la douane, les recettes postales et judiciaires, le produit des exploitations en régie, etc., et, d'autre part, les dépenses relatives au service de la dette, les frais d'administrations judiciaire, postale, douanière.

» Les budgets locaux sont au nombre de deux : l'un se rapporte au Vice-Gouvernement général du Katanga, l'autre au restant du territoire. Ils déterminent, l'un et l'autre, les ressources qui les alimentent et les dépenses qui leur incombent.

» Si cette innovation donne les résultats que le Gouvernement en attend, c'est-à-dire une utilisation plus judicieuse des ressources de la colonie, des initiatives plus raisonnées de la part des chefs, dont le nouveau système augmente les responsabilités en même temps que les pouvoirs, il entre dans les intentions de l'administration de créer d'autres budgets locaux répondant à de nouvelles organisations administratives.

» Une autre modification importante dans la forme du budget de la colonie est celle qui a permis de ramener la décomposition des crédits de 190 articles en 1912 à 76 dans le projet de 1913.

» On a condensé sous les mêmes rubriques des articles se rapportant à des objets identiques mais à des services différents...

» Cette rédaction donne plus d'élasticité au budget, évite des virements et simplifie les écritures de justification des crédits. »

*
* *

Projet de budget pour l'exercice 1913 :

Dépenses ordinaires	fr.	50,933,064
Recettes ordinaires évaluées à.		40,418,100
Déficit . . . fr.		<u>10,514,964</u>

Le Ministre est autorisé à le combler éventuellement en créant des Bons du Trésor dont le terme ne pourra excéder cinq ans, pour compte du Congo belge.

Les dépenses extraordinaires s'élèvent à fr. 15,024,020-21. Autrefois les dépenses ne pouvaient être couvertes que par l'emprunt. Le projet de la Chambre, qui vous est soumis, modifie cette disposition en stipulant qu'elles « seront couvertes au moyen des *recettes extraordinaires* et, au besoin, au moyen de l'emprunt. »

Un membre avait reproché à M. le Ministre d'avoir porté parmi les recettes imprévues du Budget ordinaire de 1911, l'indemnité provenant de la Compagnie du Kasai, tandis qu'il aurait dû l'inscrire en recette à l'extraordinaire.

La preuve que l'honorable Ministre avait raison, c'est que la Chambre a reconnu implicitement que la Législature devait modifier la loi budgétaire pour qu'il fût autorisé à suivre ce procédé.

*
* *

Comme nous l'avons dit plus haut, les quatre premiers exercices, 1908-1911 soldent, à l'ordinaire, par un boni approximatif de 12 millions 441,965 francs.

Cela étant, on a demandé pourquoi le Ministre persistait à présenter un projet de budget soldant par un déficit de plus de 10 millions.

La raison, c'est que l'honorable Ministre a voulu jouer franc jeu et exposer la situation telle qu'elle se présente pour 1913 et peut-être encore pour d'autres années.

Il nous avait averti, et depuis longtemps, que telle serait la conséquence des changements que nous lui avons demandés dans le régime fiscal de la colonie. Aujourd'hui les trois zones sont ouvertes, la régie a cessé, mais le déficit se produit.

Le boni de 12 millions existera-t-il encore après l'exercice 1912 ? C'est possible, mais ce n'est pas certain. Il se peut même qu'il arrive des recettes imprévues et exceptionnelles. Seulement ce n'est pas en se basant sur de simples possibilités que le Ministre veut dresser son budget. Nous devons rendre hommage à sa franchise.

Mais comme il n'est guère démontré non plus que le déficit se produira, il faut attendre la clôture des comptes avant de songer aux moyens de le combler.

*
* *

On a fait remarquer aussi qu'il serait plus logique de rattacher les dépenses pour le Musée de Tervueren au Budget métropolitain, attendu que nous en avons toute la jouissance. M. le Ministre a promis de tenir compte de cette observation pour les exercices postérieurs.

*
* *

La Chambre a voté le Budget des Voies et Moyens par 88 voix contre 37 et 7 abstentions ;

Le Budget des Dépenses ordinaires par 97 voix contre 35 et 17 abstentions ;

Le Budget des Dépenses extraordinaires par 93 voix contre 35 et 13 abstentions.

La Commission du Sénat, par 2 voix contre une abstention, vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
KEESEN.

Le Président,
VAN ZUYLEN.